

Qui veut la peau du renard ?

Voleur de poules, vecteur de maladies, destructeur du petit gibier... la pauvre bête est qualifiée de tous les noms et accusée de tous les maux, mais est-ce vraiment justifié ?



Du monde pour écouter plaider la cause du renard.

L'animal est classé parmi les nuisibles par les autorités. Or, dans nos campagnes, le renard roux aurait un rôle déterminant à jouer dans la lutte contre l'échinococcose, la maladie de Lyme, et ne serait pas coupable de ces mille et un torts qu'on lui reproche peut-être un peu vite... C'est en tout cas ce qu'on affirme du côté de l'association La Chenevière et du Collectif Renard Grand Est qui, avec le renfort de deux animateurs professionnels d'écologie, Didier Pépin et Dominique Michelat, ont proposé mardi soir dernier une conférence intitulée « Protéger le renard, un enjeu économique et de santé publique ». Une cinquantaine de Marnaysiens avaient fait pour cela le déplacement vers la salle d'Honneur de leur mairie.

Ils ont pu apprendre que, à travers cet événement, les membres du Collectif ont souhaité contribuer à réhabiliter l'espèce, toujours considérée comme nuisible, à grand ren-

fort d'arguments économiques, notamment pour l'agriculture, et de santé publique. L'idée était aussi de donner une vision objective de la problématique soulevée par la destruction des renards, en appuyant son argumentaire sur de nombreuses publications scientifiques. Plus modestement que les quelque 14 318 adhérents, 37 associations partenaires et 160 exploitations agricoles ralliées au plan national, notre échelon Grand Est a vu douze Francs-Comtois d'horizons différents s'engager pour défendre la cause du goupil. Agriculteurs, naturalistes, enseignants, forestiers, photographes animaliers, informaticiens, scientifiques et même chasseurs... tous partagent le même point de vue sur l'incohérence dont est victime ce prédateur. Pour la fin de cet automne, les préfets prendront la décision de réinscrire ou non réinscrire le roux canidé dans la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Avec un paradoxe :

cette notion de « susceptible » semblant admettre d'elle-même que le fait est loin d'être certain... Et le sanglier, comme on l'a noté, qui occasionne dégâts sur les cultures et maladie, avec la peste porcine, échappe dans le même temps au triste badge des « nuisibles ». Dans notre département ainsi que dans le Doubs, le renard roux peut, par arrêté ministériel, être chassé, piégé et même « déterré » toute l'année ! Et il n'y a jamais trop de renards, car cet animal a la faculté d'adapter sa population à la quantité de nourriture disponible. Ainsi, une femelle pourra donner naissance à deux petits quand les temps sont durs, mais aussi jusqu'à six, si les bonnes conditions sont au rendez-vous. Un chiffre est éloquent, qui vient de la Fédération des chasseurs du Doubs : chaque année, ce sont 4 000 renards tués, dont 2 500 en période de chasse. Pourtant, à en croire nos experts, le renard, c'est d'abord un bienfaiteur de l'agriculture,

puisque des études révèlent qu'il consomme 4 000 à 6 000 rongeurs par an, principalement des campagnols. Dans le haut-Doubs où les cultures agricoles sont tous les ans impactées par ces petits rongeurs et plus particulièrement leurs espèces dites « des champs » ou « terrestre », la chasse aux renards ne se situe pas loin d'une « scandaleuse aberration ».

Mais au fait, n'est-il pas également voleur de poules et destructeur de petit gibier ? Après analyses par des chercheurs sur la commune de Levier (25), l'analyse des déjections révélait que 62 % du régime alimentaire de l'animal se compose de rongeurs, et seulement 14 % de faisans et lièvres. « Rappelons que le faisan est une espèce exotique, importée », n'a-t-on pas manqué de faire observer, « quant au lièvre, ses effectifs sont en chute libre, car il vit dans les champs et les prairies, où son principal ennemi reste l'épandage et les autres traitements, comme c'est le cas pour les oiseaux ! ».

Et Jacques Rime d'enfoncer le clou malicieusement sur un autre point : « Le métier du renard », a-t-il rappelé, « c'est de vérifier que tous les soirs, les poulaillers sont bien fermés ». Pas besoin d'en dire plus : la première cause du rapt des gallinacés se situe dans la négligence de l'éleveur qui n'a pas pris soin de son cheptel avicole...

Alors quoi ? Réhabilité, notre goupil ? Il reste peut-être à savoir qu'il est un indispensable auxiliaire sanitaire. La rage qu'il véhiculait ? Elle a disparu des écrans radars depuis 2001 en France, à l'exception de quelques cas dans lesquels ne seraient impliqués que des animaux importés. La gale canine ? Elle ne peut s'attaquer à l'homme. L'échinococcose alvéolaire ? Une étude réalisée à Nancy a démontré que, sur une zone donnée, l'abattage de 1 600

renards n'a pas eu pour effet de faire progressivement baisser la maladie. Bien au contraire ! Car le germe étant principalement transmis par les jeunes sujets, il avait tendance à gagner du terrain, du fait de cette propension de l'espèce à adapter ses procréations à son effectif... Mais ce qui vient totalement au crédit du rouquin au museau pointu, c'est bien son statut d'auxiliaire « précieux » dans la lutte contre la prolifération sans précédent des tiques et, à travers elles, de la maladie de Lyme (30 000 nouveaux cas humains chaque année en France, contre 40 pour l'échinococcose !). Les tiques, vecteurs de la maladie, proviennent particulièrement des rongeurs qui, s'ils étaient menacés par trop de prédateurs, resteraient prudemment sous terre... Une étude a démontré qu'à raison de 20 centimes le rongeur somme multipliée par 5 000 unités qui correspondent à sa consommation annuelle, le renard pourrait potentiellement faire gagner 1 000 € aux agriculteurs !

C'est sur ces arguments, que le collectif a conclu la soirée, avec l'espoir affiché de susciter l'adhésion. Ou tout du moins de voir se noircir de signatures une pétition qui sera remise très prochainement au préfet du Doubs. À ce jour, on recense 7 500 griffes sur le site du collectif « Renard Doubs ». Verdict du préfet et de son comité d'étude composé de sept membres (un de la FDSEA, un de la Fédération des piégameurs, un de la Fédération des chasseurs, un de France Nature Environnement, et deux scientifiques), le 21 novembre, pour un arrêté prenant effet en juin 2019 et pour trois ans.